



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :
le 15/09/2026

Publication :
le 25/09/2026

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° D-2026-377

Acquisition de parcelle - Rue Henri Sellier - DO 12 - Réseau de
chaleur du quartier Clou-Bouchet - Implantation de la chaufferie
biomasse à la charge du futur délégataire

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Jean-Claude SIRON, Madame Annie-Laurence FOUREL, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Hocine TELALI, Madame Catherine ROUSSILLON, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Gilles NORMAND, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Katia PONCELET, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Anne-Sophie GODART-CUAZ, Madame Marie-Pascaline CHOLLET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Jyan MOHAMMED, Madame Chloé BANLIER, Monsieur Maximilien SAINT-CAST, Madame Patricia ROCHER, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Julie SIAUDEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Laurent LACOURARIE, Madame Céline BONNET-DERISBOURG.

Secrétaire de séance : Monsieur SAINT-CAST Maximilien

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Philippe TERRASSIN, ayant donné pouvoir à Monsieur François GUYON, Monsieur Elmano MARTINS, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Ségolène BARDET, ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Baptiste PEYRAUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Yann JEZEQUEL

Excusés :

Monsieur Bastien MARCHIVE.

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine**

**Acquisition de parcelle - Rue Henri Sellier - DO 12 -
Réseau de chaleur du quartier Clou-Bouchet -
Implantation de la chaufferie biomasse à la charge
du futur délégataire**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après avis du Conseil d'exploitation de la Régie à autonomie financière Réseau de chaleur urbain du 14 septembre 2026 ;

Dans sa séance du 16 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé le principe de recourir à une délégation de service public sous forme de concession pour assurer la création du réseau de chaleur et l'exploitation du service public de chauffage urbain.

Pour la mise en œuvre de ce projet, il est proposé que la Ville de Niort acquiert à la Communauté d'Agglomération du Niortais un terrain de 4 498 m² environ, situé sur le Parc d'Activités "Saint Liguire" à Niort, dans les conditions précisées ci-après.

La Ville de Niort doit être propriétaire de la parcelle avant sa mise à disposition auprès du concessionnaire « Réseaux de chaleur » qui sera retenu en septembre 2026, pour que ce dernier puisse y construire une chaufferie fonctionnant à la biomasse. Cette mise à disposition au profit du futur concessionnaire se fera en contrepartie du paiement, à la Ville de Niort, d'une redevance annuelle dont le montant prévisionnel avant négociations a été fixé à 6 € par an et par mètre carré, soit une redevance de l'ordre de 26 988 € par an pour ce terrain.

La conception et la réalisation du projet de chaufferie relevant effectivement du délégataire qui sera retenu, la Ville de Niort aura une attention toute particulière sur la qualité architecturale du bâtiment et son insertion paysagère.

Le bien désigné correspond à la parcelle cadastrée section DO n°12, terrain viabilisé à bâtir de 4 498 m² environ, dont la superficie exacte sera déterminée ultérieurement par un géomètre expert, situé sur le Parc d'Activités "Saint Liguire" à Niort, rue Henri Sellier, tel que figurant au plan annexé.

Les modalités d'acquisition de la parcelle sont définies, après Avis du Domaine reçu le 25 mars 2026, aux conditions suivantes :

- le prix de vente est fixé à 80,00 € HT/m²,

- les sommes découlant de cette vente, estimées à 359 840 € HT, seront à la charge du budget annexe « Réseaux de chaleur et de froid urbains », lui-même porté par la régie Réseaux de chaleur et de froid urbains de la Ville de Niort,

- les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement de l'acte d'acquisition et de constitution de servitudes, les frais de raccordement aux réseaux et la réalisation des accès seront à la charge de l'acquéreur. Il est cependant précisé que, dans une logique de maîtrise des charges, l'acte de vente sera réalisé en la forme administrative.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section DO n°12, d'une superficie approximative de 4 498 m², situé sur le Parc d'Activités "Saint-Liguaire" à Niort, rue Henri Sellier, auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais, selon les modalités de cession précisées ci-dessus ;

- approuver le prix à payer par la Régie à autonomie financière « Réseaux de chaleur et de froid urbains », soit 431 808 € toutes taxes comprises (qui se décompose en un prix hors taxes de 359 840 € et une Taxe sur la Valeur Ajoutée égale à 71 968 €) ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à représenter la Ville de Niort pour cette acquisition et à signer l'acte de vente et de constitution de servitudes y afférent, devant être reçu en la forme administrative.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Maximilien SAINT-CAST

JÉRÔME BALOGÉ

Mention des voies et délais de recours :

« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Annexe 1 : Localisation de la parcelle DO12, rue Henri Sellier, ZAE Saint-Liguair



Direction Générale des Finances Publiques

Le 25/03/2026

Direction départementale des Finances Publiques de la Vienne

Pôle d'évaluation domaniale de la Vienne

- 11, rue Riffault – CS 70549
86020 Poitiers Cedex

La Directrice départementale des Finances
publiques de la Vienne

téléphone : 05 49 55 62 00

Courriel : ddfip86.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Valérie SERVANT

Courriel : valerie.servant@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 05 49 00 85 73/06 24 34 67 58

Commune de Niort

Réf DS : 29875054

Réf OSE : 2026-79191-16331

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien : Terrain à bâtir en zone UX

Adresse du bien : PI Saint Liguaire, 13 rue Denis Papin, 79 000 NIORT

Valeur : 342 000€ HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % soit 80€ HT/m². (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : M

2 - DATES

de consultation :	10/03/2026
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	23/03/2026

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☒ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Projet d'acquisition par la commune de Niort dans le cadre de l'installation d'une chaufferie Bois pour le secteur du Clou Bouchet à Niort.

Le consultant nous informe que le tarif négocié est de 80€/m² HT.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

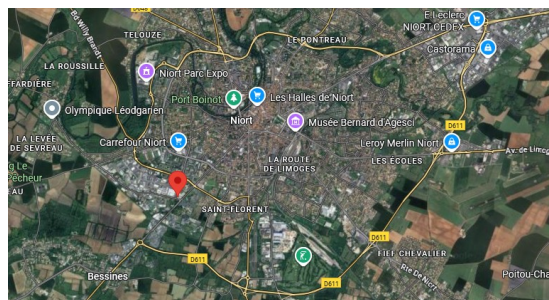
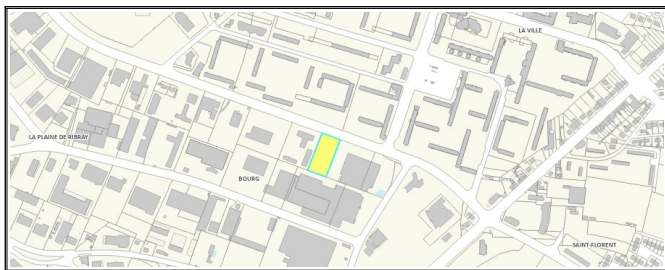
4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Niort se situe à 50 minutes en voiture de la Rochelle (64 km) et de la côte atlantique. La ville se trouve à la convergence de deux autoroutes : l'A10 (Paris-Bordeaux) et l'A83 (Nantes Bordeaux), à 50 minutes de Poitiers (76 km), 1h30 de Nantes (144 km), 1h50 de Bordeaux (185 km), 3h45 de Paris (409 km). Le TGV Atlantique place Niort à moins de 2h de Paris. Les aéroports de Poitiers et La Rochelle proposent des vols directs vers des villes françaises ou européennes. Avec plus de 59 000 habitants, Niort est la ville-centre d'une communauté d'agglomération d'environ 121 000 habitants (40 communes). Son aire urbaine s'étend sur 74 communes. La ville concentre plus de 60 % des emplois de l'aire urbaine et polarise la majorité des déplacements domicile-travail. La présence sur son territoire des sièges nationaux de la MAIF, de la MAAF, de la MACIF et de SMACL Assurances en a fait la capitale française des mutuelles d'assurance, la 4^e place financière française et la capitale régionale de l'économie sociale et solidaire.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien à estimer se situe en zone économique de Saint Liguaire, parcelle de TAB donnant la rue du Sellier à proximité d'un rond-point, en sortie Ouest de Niort, à proximité de la D611 en direction de Bessines.



4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
NIORT	DO 12	Rue du Sellier	4 495m ²	TAB

4.4. Descriptif

Parcelle constructible en zone UX donnant sur la voie publique de forme rectangulaire.

Actuellement la parcelle est encombrée de végétations et d'un bassin d'orage propre à la gestion des eaux pluviales de la parcelle placé entre les deux entrées le long de la rue du Sellier.



5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

CAN par acte du 27/07/2011

5.2. Conditions d'occupation

La parcelle est libre de toute occupation

6 - URBANISME

Règles actuelles

Le terrain se situe en zone UX du PLUI du Niortais du 08/02/2024 en vigueur sur Niort.

La zone UX correspond au tissu accueillant majoritairement des activités artisanales, industrielles, de commerces et de services où sont aussi autorisés les dépôts à l'air libre de matériaux divers, de ferrailles, de combustibles, les décharges, les dépôts de véhicules hors d'usage et les casses de véhicules.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

L'avis domanial est rendu par application de la méthode par comparaison directe qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

La recherche des termes de comparaison se porte sur les cessions de parcelles non-bâties en zone UX entre 2020 et 2025 à 3km alentours.

Biens non bâtis – valeur vénale								
N	date mutation	commune adresse	cadastre	surface terrain	urbanisme	Prix HT	Prix/m² HT	Observations
1	10/04/2024	Rue de la Mude, Niort	EL140	4 182m²	UX	208 250€	49,80€/m² HT	Vente CAN
2	14/02/2023	Av de Wellingborough, Niort	EE225/228	1 115m²	UX	160 000€	143,49€/m²	Vente entre Particulier
3	22/03/2024	52 rue de Pied de Fond, Niort	EI125	3 144m²	UX	250 000€	79,52€/m² HT	
4	28/08/2020	51 rue de Pied de Fond, Niort	EI114	2 144m²	UX	100 000€	46,64€/m²	
5	18/01/2022	1783 route de Niort, Aiffres	003AD259/256	2 817m²	UX	150 000€	53,25€/m²	
6	13/01/2025	52 rue de pied de Fond, Niort	EI 125/127	3 555m²	UX	470 000€	132,20€/m²	Vente entre sociétés

La moyenne de ses 6 termes de comparaisons en nature de TAB situés en zone UX est de 84,14€/m².

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Le terme de comparaison 6 de 2025 correspond à une revente du surplus de terrain non bâti suite à l'acquisition le 22/03/2024 d'un ensemble bâti et non bâti, tout comme le bien à estimer. Ce terme correspond à une vente de TAB avec deux accès distincts à la voie publique.

Cependant, la situation géographique du terrain n'est pas comparable aussi, il sera choisi de retenir le tarif moyen arrondi à 80€ HT/m² de l'étude.

La parcelle à estimer est en partie goudronnée, en partie envahie par de la végétation et avec un bassin d'orage en bordure. Elle est de forme rectangulaire mais ne possède qu'une seule façade sur la rue, aussi le tarif moyen arrondi à 80€/m² HT sera retenue pour la valorisation.

Le bassin d'orage étant une structure d'assainissement, la superficie impactée soit 220m² sera soustraite de la superficie de la parcelle.

La valeur vénale de la parcelle DO 12 est de :

$$(4\,495\text{m}^2 - 220\text{m}^2) \times 80\text{€/m}^2 = 342\,000\text{€}.$$



9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **342 000€ HT**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition à 376 200€.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours acquérir à un prix moins élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice et par délégation,
COUTON Florence



Inspectrice Divisionnaire des Finances
Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.